COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt et un, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Fabienne DEVEZE, Maire.

Etaient présents : Fabienne DEVEZE**,** Sylvie JOUBIN, Julien LORENZO, Stéphanie DUPUIS, Thierry HEDAN, Jean Claude DEROUET, Bernard PERRODOUX, Gisèle ANJORAN, Philippe MAILLARD, Sylvie CANDONI, Marie Christine APCHIN, Amanda PIKE, Nathalie DURVAL, Marie Christine MAUDUIT, Eugénie FARAGO, Lionel BERGERON, Jérôme MATHA, Bruno LEDUC, Carine LERNOULD, Frédéric GOUNEAU, Samy WOLFF

Ont donné procuration : Pierre ALEGRE DE LA SOUJEOLE à Thierry HEDAN, Stéphanie MARTIN à Sylvie JOUBIN,

Secrétaire de Séance : Sylvie CANDONI, candidat est élu secrétaire à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE :
Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité

INFORMATION DECISIONS

25/2021 : DEMANDE DE SUBVENTION SECURITE ROUTIERE AUX ABORDS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET SPORTIFS

La commune sollicite du Conseil Départemental pour l'année 2021 une subvention pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires ou ceux fréquentés par des jeunes.
Le projet « aménagement carrefour rue de St Anne et rue de la Crette » pour la sécurisation des enfants traversant ce carrefour pour se rendre à l'école s'élève à la somme de 12 915.00 € HT soit 15 498.00 € TTC.

26/2021 ATTRIBUTION MARCHE ENTRETIEN ESPACES VERTS - LOT 1 ENTRETIEN DES MASSIFS ET HAIES

Un marché de prestations de services est passé sous la forme d'appel d'offres ouvert avec la société LA NOE – 5 impasse du bas de la cote de Montcient 78250 OINVILLE SUR MONTCIENT pour le lot 1 : entretien des massifs et des haies. Le montant du marché s'élève à la somme de 23 616 € HT soit 28 339.20 € TTC. La durée du marché est de un an renouvelable 2 fois.

27/2021 ATTRIBUTION MARCHE ENTRETIEN ESPACES VERTS – LOT 2 TONTES

Un marché de prestations de services est passé sous la forme d'appel d'offres ouvert avec la société LA NOE – 5 impasse du bas de la cote de Montcient 78250 OINVILLE SUR MONTCIENT pour le lot 2 : tontes. Le montant du marché s'élève à la somme de 21 903.00 € HT soit 26 283.60 € TTC. La durée du marché est de un an renouvelable 2 fois.

DECISION 28/2021 AVENANT 3 MARCHE TRAVAUX LOT 1 – RENOVATION DES COUVERTURES – ISOLATION DES COMBLES PAR L'EXTERIEUR

Un avenant n°3 est passé avec la société PICARDIE TOITURE – 666 avenue de Tremblay 60100 CREIL pour le lot 1 charpente.

La durée initiale de réalisation des travaux de cinq mois dont un mois de préparation est prolongée d'un mois. La date de réception des travaux est prévue le 22 octobre 2021.

DECISION 29/2021 CONVENTION ASSISTANCE A MAITRISE OUVRAGE SUIVI DE CHANTIER – TRAVAUX AMENAGEMENT INTERIEURS CHATEAU DE MORAINVILLIERS

Une convention d'assistance à maitrise d'ouvrage est passée avec l'architecte Elia MOLINARO – 840 rue de la verte Salle 78630 ORGEVAL pour le suivi de chantier des travaux d'aménagements intérieurs du château. L'architecte percevra une rémunération forfaitaire de 16h par mois au taux de 65€/heure soit 1 040€/mois. En raison de la durée des travaux estimée à huit mois, le montant total de la mission s'élève à 8 320.00 €.

DECISION 30/2021 AVENANT 1 MARCHE TRAVAUX REMPLACMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES CHATEAU DE MORAINVILLIERS GALERIE-LOT 3 MENUISERIES EXTERIEURES PVC ET SERRURERIE

Un avenant est passé au marché de travaux avec la société MVA VERALU –BP 3519 27035 EVREUX CEDEX pour la réalisation d'une porte supplémentaire pour un montant de 2 930 € HT soit 3516.00€TTC.

Le montant total du marché s'élève à la somme de 59 628 € HT soit 71 553.60 € TTC.

DECISION 31/2021 CONTRAT LONGUE DUREE FORD TRANSIT

Un contrat de location longue durée avec la société FORD LEASE – 1 rue du 1er mai immeuble Axe Seine 92000 NANTERRE pour un FORD transit. Caractéristiques du contrat :

Durée 60 mois – kilométrage 50 000kms.

L'échéance mensuelle s'élève à la somme de 522.48 €TTC.

DECISION 32/2021 CESSION RENAULT CLIO IMMATRICULE 733EGY 78200

La commune a cédé la RENAULT CLIO immatriculé 733 EGY 78 à la société ADVS 68 rue de la croix de l'Orme 78630 MORAINVILLIERS pour la somme de 500€.

DECISION MODIFICATIVE 3/2021

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer certaines écritures d'ordre liées à l'inventaire de la commune et à l'évolution des crédits de consommation,

Le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE les écritures suivantes

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
D-60632 : fournitures de petit équipement		10 000.00 €		
D-61521 : terrains		20 000.00 €		
D-6283 : frais nettoyage locaux		20 000.00 €		
Total D 011 : charges à caractère général		**50 000.00 €**		
D-6811 dotations aux amortissements		18 941.40 €		

Total D042 opérations ordre de transfert entre sections		**18 941.40 €**		
R-73811 : libellé non renseigné				68 941.40 €
Total R 73 : impôts et taxes				**68 941.40 €**
Total FONCTIONNEMENT		**68 941.40 €**		**68 941.40 €**
INVESTISSEMENT				
R-2802 amortissements réalisation documents urbanisme				287.40 €
R-28031 amortissements frais études				18 654.00 €
Total 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections				**18 941.40 €**
D-21311 : Hôtel de ville		18 941.40 €		
Total D 21 : immobilisations corporelles		**18 941.40 €**		
D-2111 : terrains nus		350 000 €		
R-1021 : dotations				350 000 €
Total 041 : opérations patrimoniales		**350 000 €**		**350 000 €**
Total INVESTISSEMENT		**368 941.40 €**		**368 941.40 €**
TOTAL GENERAL		**437 882.80 €**		**437 882.80 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 – AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 novembre 2021
Considérant que le budget primitif 2022 de la ville n'est pas encore voté
Considérant que certaines dépenses d'investissement doivent être engagées au cours du premier trimestre de l'année,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Crédits BP 2021+ DM	Crédits à ouvrir en 2022
Chapitre 20	50 000 €	12 500.00 €
Chapitre 21	2 820 484.89 €	700 000.00 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune lors de son adoption

RYTHMES SCOLAIRES – SEMAINE DE 4 JOURS

Vu le Code de l'Education
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques
Vu la délibération n° 43/2014 relative à la réforme des rythmes scolaires et à son application à compter de la rentrée scolaire 2014
Vu la délibération n° 37/2015 relative à l'adoption du règlement des temps d'activités périscolaires

Vu la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial en date du 29 mai 2015
Vu la délibération n° 17/2018 sur les rythmes scolaires à compter de la rentrée 2018/2019,
Vu le courrier du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du 30 août 2021 informant la commune d'une part que la dérogation arrivait à échéance à la rentrée de septembre 2021 et d'autre part de la possibilité de son renouvellement pour une durée de trois ans.
Vu l'avis favorable à l'unanimité du conseil d'école du 8 novembre 2021 de l'école maternelle de Bures pour le maintien du rythme scolaire actuel,
Vu l'avis favorable à la majorité du conseil d'école du 15 novembre 2021 de l'école maternelle Yves Duteil pour le maintien du rythme scolaire actuel,
Vu l'avis favorable à l'unanimité du conseil d'école du 9 novembre 2021 de l'école élémentaire Suzanne Deutsch de la Meurthe pour le maintien du rythme scolaire actuel,
Vu l'avis favorable à l'unanimité du conseil d'école du 21 octobre 2021 de l'école élémentaire de Bures pour le maintien du rythme scolaire actuel,
Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- DÉCIDE de solliciter auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale le renouvellement de la dérogation à l'organisation scolaire et le maintien en conséquence de la répartition des enseignements sur huit demi-journées par semaine, à compter de la rentrée 2021/2022, pour trois ans, en fixant la semaine scolaire comme suit :
  Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h30 – 12h00 / 14h – 16h30

BONS DE NOEL 2021

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
DECIDE d'attribuer un bon d'achat pour Noël à chaque enfant du personnel communal, âgé au plus de 16 ans.
La valeur du bon est fixé à :

- 45 € pour les agents effectuant moins de 10 h par semaine
- 85 € pour les agents effectuant 10 h et plus par semaine

Sont bénéficiaires de cette disposition les agents qui ont au moins un an d'ancienneté dans la collectivité et moins de 3 mois d'absence pour maladie au cours des 12 mois précédents la commande des bons de Noël.
DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

VENTE PARCELLE AK449

VU les articles L2211-1 et 2241-1 du Code général des collectivités locales
VU l'avis du domaine en date du 25 mars 2021 portant la valeur vénale de la parcelle AK449 à 230 000 € assortie d'une marge d'appréciation de l'ordre de 10%,
Considérant que ce terrain a été mis en vente en agence immobilière,
Considérant le souhait d'acquisition de cette parcelle par la société BM PROMOTION au prix de 270 000 €,
Le conseil municipal, à l'unanimité
AUTORISE Madame le Maire à procéder à la vente de la parcelle AK 449 d'une superficie de 796m2 environ appartenant au domaine privé de la commune.
DONNE tout pouvoir à Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents s'y rapportant, notamment compromis et acte authentique de vente.

SUBVENTION 2021 TELETHON

La commune souhaite confirmer son implication comme chaque année dans ce bel élan de solidarité que représente le TELETHON.

Après délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE de verser la somme de 688.00 € au TELETHON qui correspond à la location des stands aux exposants qui organisent des animations ponctuelles dans la salle des loisirs à cette occasion,

En raison du contexte sanitaire, cette somme sera versée sous réserve du maintien de la manifestation et de la présence des exposants.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2021.

PARTICIPATION PROJET 2021/2022 ECOLE MATERNELLE BURES

Vu le Projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif de l'école maternelle de Bures « mon école, source de biodiversité » concernant 50 élèves,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'allouer :

- au titre du projet 2021-2022 portant sur la biodiversité la somme de 500 € correspondant à 10€ par enfant. 50 enfants participent au projet

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

VENTE FONCIER POUR OPERATION CENTRE BOURG

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 21 février 2008 portant approbation du PLU ;

VU les orientations du PADD ;

VU la délibération en date du 12 novembre 2015 portant sur le choix de l'Aménageur DOMNIS pour la réalisation de l'opération du Centre Bourg ;

VU le PC n° 78 431 16 G 0009 accordé le 14 octobre 2016 et le PC modification n° 78 431 16 G 0009/M01 accordé le 8 janvier 2019 et transféré à la SCCV MORAINVILLIERS GRANDE RUE par arrêté de transfert n° PC 78431 16 G0009 T03 en date du 17 octobre 2019,

VU la délibération du 26 juin 2019 relative au transfert de l'opération Centre bourg

VU la délibération du 6 février 2021 pourtant sur la modification de l'opération centre bourg,

VU l'avis du domaine sur la parcelle AD 493 d'une contenance de 2 621 m2 en date du 11 décembre 2020,

CONSIDERANT que le permis de construire est purgé de tout recours,

CONSIDERANT la proposition de la SCCV MORAINVILLIERS GRANDE RUE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le montage de l'opération

OFFRE FINANCIERE :

- Prix de vente de la parcelle AD 493 : 490 000 €

Modalités de paiement :

- Dation avec remise de locaux correspondant à une surface de commerce en RDC de 216 m² livrée brut de béton, fluide en attente et sans vitrine ainsi que places de stationnement correspondant valorisée à 140 000 €
- Une soulte de 350 000 €

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire ou un adjoint ayant délégation à signer tous documents se rapportant à cette opération.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission à M. le Sous-Préfet.

REDRESSEMENT ET ALIENATION DE LA PARTIE OUEST : CHEMIN RURAL N°37 DIT LA CROIX DE L'ORME

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L-2121-29,
VU le code rural et de la pêche maritime (CRPM), notamment ses articles L. 161-9, L. 161-10 et R.161- 25,
VU le code des relations entre le public et l'administration (CRPA), notamment ses articles L. 134-1, L. 134-2 et R. 134-5 à R. 134-30,
CONSIDERANT la réunion portant sur l'état d'avancement du projet d'extension du parc d'activités économiques Bures qui s'est tenue à la Mairie de Morainvilliers le 28 septembre 2021, pendant laquelle la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, par l'intermédiaire de ses responsables techniciens présents, a soulévé le décalage du positionnement d'une portion du chemin rural n°37 dit la Croix de l'Orme impactant le projet, et par conséquent, a sollicité la Commune de Morainvilliers d'entamer la procédure de redressement dudit chemin rural,
CONSIDERANT que l'écart du tracé constaté, entre le tracé du chemin rural n°37 dit la Croix de l'Orme dressé dans le plan cadastral et son tracé réel à l'usage du public, est d'environ de 2m à 9m sur une portion d'environ 200m dudit chemin rural située à l'ouest,
CONSIDERANT dès lors qu'il est dans l'intérêt de la Commune de mettre en oeuvre la procédure de l'article L. 161-9 du CRPM, qui autorise le redressement du chemin rural après enquête publique,
CONSIDERANT, par suite, la désaffectation d'une portion du chemin rural susvisé, il est dans l'intérêt de la Commune de mettre en place la procédure de l'article L. 161-10 du CRPM, qui autorise l'aliénation d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,
CONSIDERANT qu'une enquête publique conjointe devra être organisée conformément aux dispositions des articles L. 134-1 et suivant et R. 134-5 et suivants du CRPA,
Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité
ARTICLE 1 : DECIDE de procéder au redressement de la partie ouest du chemin rural n°37 dit la Croix de l'Orme,
ARTICLE 2 : CONSTATE la désaffectation de la partie ouest du chemin rural n°37 dit la Croix de l'Orme, suite à son redressement,
ARTICLE 3 : DECIDE d'ouvrir une enquête publique conjointe d'une durée de 15 jours relative au redressement d'une portion du chemin rural n°37 dit la Croix de l'Orme et à l'aliénation du délaissé dudit chemin rural redressé,
ARTICLE 4 : DIT que les frais liés (géomètre, notaire, commissaire-enquêteur) à cette opération seront supportés ou remboursés par la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,
ARTCILE 5 : AUTORISE Madame le Maire ou un adjoint ayant délégation à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REITERATION GARANTIE SUITE REAMENAGEMENT PRET VAL D'OISE HABITAT

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités locales,
Vu l'article 2298 du Code civil
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2021 accordant la garantie d'emprunt
Considérant que OPAC VAL D'OISE HABITAT a sollicité de la CDC qui a accepté le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe

Le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 : le garant réitère sa garantie pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la CDC, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées »
La garantie est accordée pour la ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.
Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe « caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée » qui fait partie intégrante de la présente délibération.
Concernant la ligne de prêt réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du livret A, le taux en vigueur du livret A effectivement appliqué à ladite ligne de prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.
Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
A titre indicatif, le taux du livret A au 01/04/2021 est de 0.50%
Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de la ligne de prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Lecture des rapports d'activité du SEY78- SIRE- SIVU de la petite enfance- SIVOM

Pas d'autres points à l'ordre du jour, séance levée à 21h45

Fait à Morainvilliers, le 30 novembre 2021
Le Maire
Fabienne DEVEZE